

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, cinq avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 30 mars 2023

Présents : Mme ADAM Marie-Madeleine ; M. BEGUIN Jean-Marc ; Mme BEGUIN Sandrine ; M. CREPIN Jean-Paul ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme NEUBARTH Kirsten ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents : M. James GUILLEPAIN.

Absents - excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2023-11 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

- Vu le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 ;
- Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal de ce procès-verbal ;
- Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire de ce procès-verbal à l'assemblée ;

Les délibérations prises par le conseil :

2023-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

2023-02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

2023-03 : Choix du revêtement de la cour de la mairie

2023-04 : Choix de l'éclairage public rue Pasteur

2023-05 : Végétalisation de la parcelle A1607 – Ancien bâtiment des Eaux

2023-06 : Acquisition d'un bien sans maître

2023-07 : Adhésion à la SPL X-DEMAT

2023-08 : Etude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Salle Henri Lagauche

2023-09 : Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Remarques : Néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal. Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la dernière séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Big

Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN